



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

ARRETE
portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la société TRANSELI à Taillis.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32 698 du 25 mars 2003 autorisant l'exploitation de la Société TRANSELI située à Taillis, lieu-dit « Le Bas Pont » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société TRANSELI à Taillis ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société Transeli à Taillis ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date des 15,16 et 17 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Taillis en date du 5 février 2018 ;

VU les propositions de l'exploitant en date du 6 février 2018 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de suivi de site de la société Transeli à Taillis est composée comme suit :

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant.

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Michel SAUVAGE, représentant le Conseil Municipal de Taillis
M. Hervé UTARD, représentant le Conseil Régional

Est nommée en qualité de membre suppléant :

Mme Marie-Françoise VERGER, représentant le Conseil Municipal de Taillis

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

Mme Pauline PENNOBER membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
M. Joseph SERRAND, riverain

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Jacques LE LETTY, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne
M. Joseph TALIGOT, riverain

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Denis LEBLANC, Directeur de la société TRANSELI
M. Olivier BORIES, responsable d'exploitation société TRANSELI

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

Néant

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :

M. Benoît TILLET, adjoint d'exploitation

Est nommé en qualité de membre suppléant

M. David LEVACHER, technicien

6 - Personnalité qualifiée :

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Article 2 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant. La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le **09 MAI 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON

